

Communiqué de Presse

# Les retraites des médecins officiellement mensualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2015

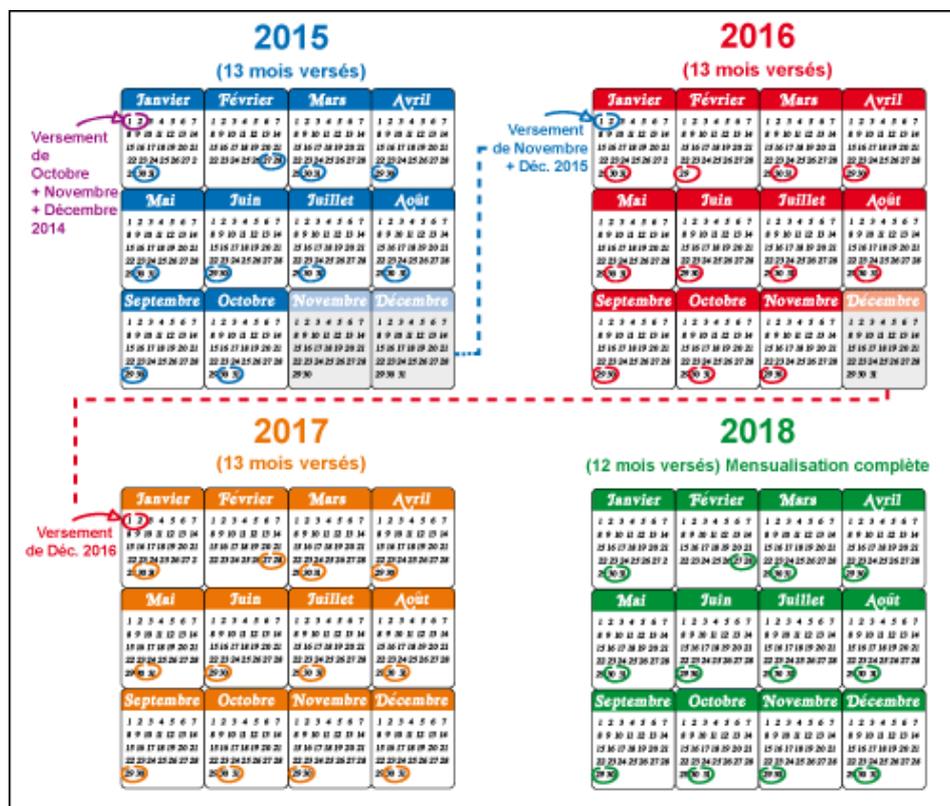
L'arrêté du 7 octobre 2014, publié au Journal Officiel du 24 octobre 2014, a approuvé des modifications statutaires de la CARMF qui lui permettront de verser les retraites mensuellement à partir 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## Un traitement différent pour les retraités actuels et futurs

1. **Pour les nouveaux allocataires**, c'est à dire pour ceux qui feront valoir leurs droits à retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au-delà, **la mensualisation sera mise en place dès leur premier versement d'allocations.**
2. **Pour les allocataires actuels**, les pouvoirs publics ayant refusé les mêmes aménagements que pour les salariés, **la mensualisation sera mise en place sur 3 ans** pour des raisons fiscales.

Le passage, sur une même année fiscale, du système actuel de versements trimestriels à terme échu à un système mensualisé entraînerait le versement, sur la même année, de 15 mois d'allocations (le quatrième trimestre de l'année N-1 est versé tout début janvier, et viendrait s'ajouter aux 12 versements de l'année N). Ceci aurait provoqué une hausse substantielle du revenu fiscal 2015, et par voie de conséquence, des impôts et taxes.

L'étalement de la mise en place de la mensualisation des retraites décidé par le Conseil d'administration en janvier 2014 suivra le calendrier fiscal ci-dessous :



La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (126 000 cotisants, 77 000 prestataires). Elle recueille chaque année plus de 2,22 milliards d'euros de cotisations (médecins +caisses maladies) et verse 2,05 milliards d'euros de prestations, les excédents sont affectés aux réserves ou servent à payer la compensation nationale.